

# Règlement Stage (Stg) – CEFOR

Calqué sur le modèle F.A.Q. d'internet (Foire Aux Questions), ce règlement a pour but de vous aider à réaliser votre stage de manière optimale.

## 1 Quand puis-je aller en stage?

Vous devez consulter l'organigramme de la section. Généralement vous devez avoir terminé et réussi le premier module de pratique professionnelle.

### 1.1 Puis-je faire mon stage durant les vacances scolaires ?

Vous pouvez effectuer votre stage durant les congés et jours fériés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin de l'année scolaire.

Le Cefor peut également vous autoriser à effectuer votre stage durant la période d'inscription (1<sup>ère</sup> semaine de juillet et dernière semaine d'août) – sinon juillet et août ne sont pas admis.

## 2 Que dois-je faire pour partir en stage?

- Vous inscrire et vous acquitter du droit d'inscription.
- Demander au secrétariat une convention de stage à votre nom: vous veillerez à compléter vos données personnelles – À ce moment là le Cefor vous envoie un mail (à condition d'avoir communiqué votre adresse) accompagné d'un fichier horaire à compléter.
- Les données du Maître de stage doivent impérativement figurer sur votre convention.

## 3 Où puis-je aller en stage?

Il vous appartient de faire une recherche en "oubliant" les contingences de proximité et d'horaires. Adaptez-vous au métier étudié. Vous devez proposer un lieu de stage qui soit en adéquation avec votre futur métier.

Vous pouvez trouver dans l'espace Élève (sur [www.cefor.be](http://www.cefor.be)) une liste de Maîtres de stages (existants ou ayant existés) qui ont déjà fonctionné avec le Cefor. Nous vous invitons également à interpeler votre professeur titulaire afin d'avoir un échange sur le lieu de stage.

Par déontologie, votre professeur titulaire ne peut vous accueillir dans l'infrastructure dans laquelle il travaille en dehors du Cefor (sauf dérogation de la Direction).

### 3.1 Puis-je faire mon stage à l'étranger ?

Les stages à l'étranger ne sont pas admis car la surveillance est impossible.

En sommellerie : une dérogation peut être obtenue partiellement.

En restauration: les stages en cuisine de collectivité sont uniquement admis dans le cadre du stage 1.

### 3.2 Puis-je faire 2 stages différents au même endroit?

Non. Un lieu de stage autre que celui dans lequel vous avez effectué le précédent vous permet de découvrir un nouveau mode d'organisation, des habitudes et modes opératoires autres et donc enrichir le panel de vos expériences.

Il peut être dérogé à ce principe dans la mesure où l'étudiant motive par écrit l'intérêt qu'il aurait à effectuer le stage au même endroit.

Attention, cette motivation devra se retrouver dans les faits. Dans ce cadre, un étudiant qui annoncerait faire des tâches différentes par rapport à son stage précédent, ce qui serait démenti à la lecture du rapport de stage ou suite à une visite de stage par l'école serait sanctionné par ajournement, sans forme de recours possible.

## 4 Ma convention est signée par le Maître de stage et après?

- Attention le délai entre le début et la fin du stage est de 4 mois (souplesse exceptionnelle pour 2010-2011 eu égard le côté tardif de la décision).
- La convention doit être signée par les parties, en 3 exemplaires, le Cefor signant en dernier lieu.
- Le Cefor signe et avalise la convention (ou vous motive les raisons du refus).
- Le carnet de stage (qui contient les consignes de stage) vous sera remis en même temps que 2 exemplaires signés de votre convention (un pour vous et un pour votre maître de stage).

## 5 Comment ça se passe au niveau de l'horaire?

Il est évident que votre horaire doit respecter la législation sur le travail. Vous veillerez donc à respecter un maximum de 9h/jour avec maximum 40h/semaine ainsi que les temps de pause(s).

**L'horaire (même partiel) doit impérativement être connu au Cefor AVANT toute application de celui-ci.** Pour faciliter la transmission des données et apporter de la souplesse, la communication se fait par mail.

- Lorsque vous recevez par mail le fichier Excel (suite à la demande de convention) vous convenez d'un horaire (ou partie d'horaire) avec votre Maître de stage (attention à conserver un horaire professionnel, ceci est important au niveau de l'évaluation; que dire d'un boulanger qui ne veut faire son stage que de 8h00 à 16h00?).
- Le fichier complété est envoyé par mail à l'adresse indiquée sur votre convention (n'hésitez pas à demander un accusé de réception).
- Lorsque vous effectuez une modification ou un complément vous ne supprimez aucune date, vous ajoutez les nouvelles dates en précisant dans la colonne de droite la raison pour laquelle vous n'avez pas pu prester cette date.

Si vous effectuez une date (hors de l'horaire annoncé) ou si vous ne prestez pas une date et que cette information n'a pas été communiquée: le stage est annulé, ce qui entraîne ajournement.

### 5.1 Est-ce que je peux renseigner mon horaire sur une feuille papier?

Le Cefor acceptera le dépôt d'un horaire sur papier. Mais dans ce cas, aucun changement d'horaire ne sera accepté. Il sera exceptionnellement admis que cet horaire soit fourni en deux temps, chaque période couvrant 50% du total à prester (donc en 2 temps) et en respectant le principe de la fourniture de l'horaire avant son application. Il est vivement recommandé de demander un accusé de réception au Cefor sur votre copie personnelle.

### 5.2 Est-ce que je peux modifier mon horaire par SMS (maladie...)?

Cette solution vous coûtera **50 cents le SMS** au 3542 

La structure de votre message est primordiale pour que cela fonctionne : CeforCode ReferenceStage<sup>1</sup> DateAnnulée VotreMotif : exemple une annulation dans la convention 5690 concernant le 25/12/2010 pour cause de maladie :

« **CEF0R41 5690 251210 Malade** » à envoyer au **3542**

## 6 Dois-je passer une visite médicale?

La loi de 2004, assimile le stagiaire à un employé et s'adresse à l'employeur. Le Cefor n'a dès lors aucun rôle dans ce procédé ni dans l'évaluation (analyse des risques) du stage.

Dans le cas où vous souhaitez/devez passer une visite médicale, 2 possibilités s'offrent à vous:

- la visite est organisée par le maître de stage (et lui sera facturée !).

---

1 Cette référence chiffrée se trouve sur votre horaire seconde ligne à droite ou dans votre convention (en haut à droite)

- la visite est organisée au SPMT par l'intermédiaire du Cefor (en cochant la case adéquate dans la convention et si vous communiquez les coordonnées du service médecine du travail de l'employeur ou néant). Dans ce cas le Cefor n'est qu'un intermédiaire ayant permis la gratuité de la visite.

### **6.1 Visite médicale au SPMT**

Le Cefor envoie chaque jour un nouveau tableau contenant la liste des personnes ayant rentré leur convention avec une demande de visite médicale gratuite (à condition d'avoir les informations concernant le SEPPT de maître de stage).

24 heures après cet envoi, vous pouvez prendre contact avec le SPMT pour obtenir un rendez-vous. Cette solution a été trouvée en octobre 2010 et sera maintenue tant que les étudiants respecteront leurs engagements. C'est pourquoi nous vous demandons de laisser un délai de 24 heures afin que le SPMT ait reçu, consulté et traité le fichier envoyé par le Cefor.

Tant que ce mode de fonctionnement est d'actualité, il appartient à l'étudiant de prendre contact avec le SPMT qui lui ne fera aucune démarche. Il est loisible à l'étudiant de choisir la ville où il souhaite passer sa visite médicale (Namur ou Liège – voir [www.spmf.be](http://www.spmf.be) ).

**En cas d'absence lors de la visite médicale, nous tenons à vous informer que la procédure de gratuité n'est plus d'application (1 fois par année scolaire).**

## **7 Pour quand dois-je remettre le carnet/rapport de stage ?**

**Le rapport de stage et le carnet doivent être remis endéans les 15 jours de fin de stage au secrétariat du Cefor (qui vous remettra un accusé de réception).**

Les documents doivent donc être rentrés pour:

- le 20/05 au plus tard lorsque l'étudiant souhaite participer à l'épreuve intégrée de juin;
- le 10/06 au plus tard lorsque l'étudiant souhaite être délibéré en 1<sup>ère</sup> session (mais ne passe pas l'EI);
- le 01/09 au plus tard dans le cas d'une seconde session hors épreuve intégrée;

**Attention : si le délai des 15 jours n'est pas respecté pour la remise des documents (carnet et rapport), le stage est délibéré en ajournement ou refus.**

## **8 Si je rate mon stage est-ce que je peux recommencer ?**

Oui, mais sauf dérogation du Conseil des Études, le Cefor impose que la nouvelle tentative ait lieu lors d'une autre année scolaire. En effet, les raisons d'un échec en stage sont souvent liées à un manque de maturité, de connaissances ou tout simplement de disponibilités. Il faut donc veiller à prendre le temps nécessaire pour faire les choses correctement.